



QUESTION ECRITE

Auteur David Guglielmina, Les Vert.e.s
Objet Contrôle de la vitesse - Col de la Forclaz
Date 05/09/2023
Numéro 2023.09.303

En date du 25 juillet 2023 un courrier est envoyé au service de la mobilité (SDM) par le groupe 213 (défense des usagers et riverains du col de la Forclaz), sur ce document sous la rubrique « Zone de non-droit » nous pouvons lire :

« La route cantonale du col de la Forclaz est devenue une zone de non droit. Pas de contrôle, ni de limitation de vitesse y compris au sommet du col où les piétons sont très nombreux.

La route du col est devenue le défouloir des motards des clubs de motos de la vallée du Rhône qui roulent à des vitesses excessives, ils se mettent et mettent les autres usagers en danger. Les riverains de la route de La Cafté craignent fortement que cette absence de règles et de contrôles ne déborde sur la route de La Caffé. »

En date du 08 août 2023, le service de la mobilité (SDM) établis une réponse en précisant sur le sujet concerné « Le présent courrier de réponse est transmis à la police cantonale pour information. En effet, le respect des limitations de vitesses incombe à la police cantonale qui procède à des contrôles sur l'ensemble du réseau routier du Cantonal. »

Conclusion

Dès lors 3 questions se posent :

* Quelle est la fréquence actuelle des contrôles de vitesse effectués par la police cantonale en dehors des weekends et en weekends sur l'ensemble du réseau routier du Canton et spécifiquement sur le col de la Forclaz ?

* Y a-t-il des projets prévus pour augmenter la fréquence des contrôles de vitesse, en particulier sur les cols alpins, par la police cantonale pendant les weekends ?

* En relation avec l'affirmation sur le respect des limitations de vitesse et les contrôles de la police cantonale, existe-t-il des discussions en cours concernant l'installation de radars fixes sur certaines sections spécifiques du réseau routier ? Si oui, pourriez-vous fournir des détails sur ces projets potentiels de radars fixes ?